

COMMUNE DE FONBEAUZARD

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03/02/2022.**

Présents : Robert GRIMAUD – Michel CORBIERE - Florence MORET - Carine MIRANDA- Patrice GRAFFOULIERE - Serge LASSERRE - Sonia CAPELLE - Francis OULES - Paulette PIQUEMAL - André VILATTE – Emmanuel MUNOZ - Emmanuelle DELEDICQ - Nadine DEVILLERS - Laetitia DE MATOS – Jérôme DEYX - Christelle GOURGUES - Mostafa LAMRHANI – Nadine MAYSSAL CATALANO – Raphaël MAUDOUIT - Mélanie MIGNOT - Corine PRONO.

Procurations : Patrick BARRAU a donné pouvoir à Carine MIRANDA

Absente excusée : Virginie HOYER

Président de séance : Robert GRIMAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Carine MIRANDA

En préambule, Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'ordre du jour les points n°2 et n°3 et de rajouter un point sur la modification de la participation financière pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal en point n°10.

Accord unanime de l'assemblée.

I. Affaires générales :

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité

Point n°1 : Accueil d'un nouveau conseiller municipal suite à démission : (délibération n°1)

Monsieur le Maire informe que la démission de Monsieur Mickaël DELAUNE de son mandat de conseiller municipal d'opposition est devenue effective le 20 décembre 2021. En vertu de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant est monsieur Raphaël MAUDOUIT.

L'assemblée prend acte que Monsieur Raphaël MAUDOUIT occupe le siège devenu vacant.

Point n°2 : Décision de maintien ou suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission

Point n°3 : Election d'un nouvel adjoint

Les points 2 et 3 sont reportés au prochain conseil municipal.

Point n°4 : Nouvelle composition des différentes commissions municipales et mise à jour du règlement intérieur : (délibération n°2)

Pour rappel, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal doit s'assurer que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

Monsieur le Maire rappelle la modification de la composition des différentes commissions en cours du mandat, obligatoire en cas de vacances. Le conseiller municipal remplaçant le conseiller démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Raphaël MAUDOUIT qui se porte candidat pour siéger au sein de la commission Vie associative.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder au vote à main levée.

Par conséquent, Monsieur Raphaël MAUDOUIT est élu pour siéger au sein de la commission Vie associative par 22 voix Pour.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAUDOUIT s'il souhaite intégrer la commission des Finances.

Monsieur Raphaël MAUDOUIT se porte candidat.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur Raphaël MAUDOUIT est élu pour siéger au sein de la commission des Finances également par 22 voix Pour.

Le tableau du conseil municipal dûment modifié est adressé en Préfecture et le règlement du conseil municipal (facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants) sera mis à jour prochainement dans l'attente de nouvelles modifications à venir.

Remplacement d'un délégué au Syndicat intercommunal de l'Hersain/Bocage : (Délibération n°3)

À la suite de la démission de Monsieur DELAUNE, élu membre suppléant auprès dudit syndicat, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur Raphaël MAUDOUIT se porte candidat pour représenter en qualité de membre suppléant la commune au sein du syndicat de l'Hersain/Bocage.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue (22 voix) Monsieur Raphaël MAUDOUIT membre suppléant du syndicat intercommunal de l'Hersain/Bocage.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

Point n°5 : Délibération pour instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols : (Délibération n°4)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la métropole peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire (d'aménager ou de démolir) de certificat d'urbanisme, pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre la métropole de Toulouse et la Commune de Fonbeauzard, afin de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la

Commune des Services de la métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Fonbeauzard.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et le charge des modalités pratiques auprès de Toulouse Métropole.

Point n°6 : Délibération pour travaux Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) à la suite de la déclaration d'irrémédialité de points lumineux rue des Catalpas (174-524-525) : (Délibération n°5)

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune du 27/05/2021 concernant la Déclaration de non réparabilité PL N° 174-524-525 - référence : 11 BU 212, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération de Réfection du réseau d'éclairage public entre les PL 174, 524 et 525.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, l'estimatif de ces travaux s'élèverait à 11 217 € et la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 1 765 €
- Part SDEHG 7 173 €
- Part restant à la charge de la commune 2 279 € (ESTIMATION)

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés autorise ces travaux, s'engage à financer sur fonds propres la participation financière restant à charge pour la commune et charge monsieur le Maire des modalités pratiques auprès du SDEHG.

Point n°7 : Modification de la délibération de cession du terrain communal AB369 à la suite de changement d'acquéreurs : (Délibération n°6)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de cessions de deux lots de terrains à bâtir à détacher de la parcelle AB 79 d'une contenance totale de 9072m², rue des Acacias.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur HERRERO et Madame TOUAOULA qui s'étaient portés acquéreurs de la parcelle AB 369 pour un montant de 150 000€ net vendeur et qui avaient signé une offre d'achat le 18 novembre 2021, se sont désistés.

Monsieur MORENO et Madame FORCELLINI se sont portés acquéreurs et ont signé un compromis de vente le 22 janvier 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la cession de la parcelle AB 369 au prix de 150 000€ nets pour Monsieur MORENO et Madame FORCELLINI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présentes et représentés par 18 voix Pour et 4 Contre (Mmes DE MATOS, MIGNOT, PRONO et Mr MAUDOUIT), décide d'approuver la cession de la parcelle à ces nouveaux acquéreurs comme ci-dessus pour un montant de 150 000€ net vendeur et charge Monsieur le Maire de la signature de l'acte et de l'ensemble des modalités pratiques auprès de l'Etude Notariale Maître RECHATIN, sise à Saint-Alban.

Point n°8 : Délibération pour approbation de l'entreprise prestataire pour le renouvellement du parc copieurs : (Délibération n°7)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 44 du 30/11/2021 autorisant monsieur le Maire à lancer cette consultation et le charge de l'ensemble des modalités pratiques. Il est rappelé l'opportunité de revoir le marché à procédure adapté pour le renouvellement du parc copieurs de l'ensemble des services avec reprise du matériel, l'objectif étant de minimiser les coûts de location et de maintenance.

Pour le remplacement du parc photocopieurs de la commune, les sociétés RISO, AXIDOC et KONICA MINOLTA ont été consultées.

La société KONICA MINOLTA s'est avérée être la mieux-disante et intéressante, avec une proposition d'un montant de 1 969, 71 € HT soit 2 363,65 € TTC par mois.

Pour mémoire, le tarif actuel est de 2 704,21 € HT soit 3 245, 05 € TTC / mois

Cela représente une économie de 881,40 € TTC/mois soit 10 576 ,80 € TTC/an, économie importante sur la durée du contrat de 5 ans.

L'assemblée, à l'unanimité de membres présents et représentés, autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire avec l'entreprise prestataire et le charge de l'ensemble des modalités pratiques.

Point n°9 : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'année 2020 est marquée, pour les compétences de l'eau potable et de l'assainissement, par le lancement du nouveau mode de gestion depuis le 1er janvier 2020 (1er mars pour les communes de Toulouse et Blagnac).

La nouvelle organisation de ces services publics repose sur des objectifs forts, décidés dès 2017 par Toulouse Métropole à savoir :

- L'affirmation du rôle de Toulouse Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement,
 - La solidarité territoriale se traduisant notamment par la délivrance d'un service de qualité à l'échelle métropolitaine et l'harmonisation des tarifs,
 - La mise en œuvre d'une politique patrimoniale pérenne, efficiente et sécurisante,
 - La mise en place d'une vision globale et intégrée du cycle de l'eau au regard notamment des enjeux environnementaux,
 - L'inscription du service de l'eau et de l'assainissement dans la Métropole de Demain.
- Désormais, ces services publics peuvent être considérés comme intégralement harmonisés à l'échelle du territoire, symbolisant l'essence même du fait métropolitain. Les économies d'échelle dégagées, à partir d'une absence de dette sur la commune de Toulouse et d'un patrimoine en bon état, du principe de solidarité assumé et volontariste, ont généré des conditions tarifaires ultra-performantes bénéfiques pour le pouvoir d'achat de l'ensemble des abonnés métropolitains. Trois autres spécificités marquantes liées à cette nouvelle organisation peuvent également être soulignées :

- La gouvernance de l'Eau a évolué. D'une part, le Comité Métropolitain de l'Eau, instance stratégique métropolitaine innovante, dédiée à la réflexion sur ces sujets, a été créé. Il réunit élus, associations intéressées, scientifiques et institutionnels. D'autre part, le Conseil

d'administration et le Comité de surveillance des sociétés dédiées des exploitants ont été ouverts à la société civile et autres associations. Ce choix contribue au principe de transparence souhaité dans la gestion de ces services.

- L'Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'Assainissement a été renforcée. Dotée de moyens importants en expertise notamment, elle est chargée du contrôle des exigences contractuelles mais aussi et surtout de préparer, anticiper et entretenir les infrastructures pour le développement de la collectivité. L'Autorité Organisatrice supportera 65% du niveau d'investissement sur les 10 prochaines années soit 447 millions d'euros ; ce qui est considérable.

- Enfin, la marque Eau de Toulouse Métropole a été créée afin de réunir l'ensemble de ces services et participer à la simplification des démarches pour les abonnés. Un numéro de téléphone unique, un site internet dédié et une application mobile ont été mis en place pour répondre à ce même objectif.

Mais l'année 2020 est aussi bien évidemment marquée par l'apparition de cette crise sanitaire. Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été impactés lourdement eux aussi et ont œuvré au quotidien pour garantir la continuité des missions essentielles et vitales de l'approvisionnement en eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées

L'assemblée prend acte de ce rapport, laissé à la disposition de tous.

Point n° 10 : Convention de participation au fonctionnement du relais d'assistantes maternelles (R.A.M) (Délibération n°8)

Monsieur le Maire rappelle l'historique du relais d'assistantes maternelles (R.A.M) et les modalités de fonctionnement. Les communes d'Aucamville et Fonbeauzard ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue de permettre à leur population de bénéficier d'un tel service et d'en cofinancer le fonctionnement.

Les communes d'Aucamville et Fonbeauzard partagent la gestion et l'utilisation du service commun de relais petite enfance.

Il conviendra d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui modifie la participation financière de la commune actuelle de 50 % par commune.

La nouvelle convention stipulera que la commune de Fonbeauzard versera une participation financière annuelle dont le montant est calculé après déduction de la prestation de service allouée par la CAF du bonus territoire et des autres produits. Le montant de la participation financière de l'année N sera déterminé au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées recensées sur le territoire respectif à chaque commune au 1er janvier de l'année N.

Pour information, actuellement, Fonbeauzard compte 19 assistantes maternelles et 50 pour Aucamville.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à signer cette convention de participation au fonctionnement dudit relais intercommunal, nouvellement établie.

II- Point de chaque commission municipale :

1) Action sociale :

Monsieur le Maire, président du C.C.A.S, en l'absence de Madame Virginie HOYER, informe l'assemblée que l'opération « colis fin d'année » s'est bien déroulée cette année avec une organisation efficace. La commune a commandé 420 colis à 16 euros TTC l'unité et qui ont été soit distribués soit livrés.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la convention de logement temporaire d'urgence a été renouvelée pour la même famille monoparentale.

L'assemblée prend acte.

2) Animation de la vie locale et associative :

Monsieur Michel CORBIERE, adjoint responsable, expose à l'assemblée des points suivants :

- Subventions associatives

Les associations ont bénéficié de deux subventions municipales, une par une aide financière, une autre par le prêt gratuit d'une salle.

Les associations indemnisées par une subvention sont une trentaine. Pour ce faire, elles ont dû fournir les documents demandés.

On compte 7 associations qui ne recevront pas de subvention :

- ATL'AS, ETO et Parents d'élèves Buissonnière ne souhaitent pas de subvention financière.
- Pour la commission vie associative, Abeeso, Bauzibénin, Défile pour loi et le Vélo ne justifient pas dans leur fonctionnement d'avoir une subvention en 2022.

Trois classeurs associatifs à la disposition des élus à la mairie :

- Un classeur pour les questionnaires, bilans financiers
- Un classeur pour les comptes rendus d'assemblées générales
- Un classeur pour les statuts

Ces subventions aux associations seront mises au vote en même temps que le vote du budget primitif de 2022.

- Visite des salles associatives

Proposition de visite des salles associatives le samedi 12 février : Rendez-vous à 10h à la mairie. Un mail sera envoyé aux élus.

- Amicale Loisirs et Culture

Les cours d'informatique du mardi reprendront le 15 février.

Le jeudi 10 février sera la date de reprise pour le tarot.

Autres ateliers ou cours à l'Espace des Tilleuls : la danse de salon, le bridge, la sophrologie la broderie, crochet et tricot.

- ***Assemblée générale des Bouducons*** : le 04 février 2022.

L'assemblée prend note de toutes ces informations.

Intervention de Monsieur Emmanuel MUNOZ, Conseiller délégué à l'entretien du Patrimoine communal bâti, des terrains de sports et des espaces verts.

Club TAEKWONDO : un nouveau titre pour le club de Fonbeuzard en la personne de Sybille FORCA qui décroche la médaille d'or et le titre de championne de France en individuel moins de 60 ans. Ce championnat de France s'est déroulé à Valence dans la Drôme.

Anysia WILLIS et Sybille FORCA sont sélectionnées avec l'équipe de France pour prendre part aux tests de sélection dans la perspective du prochain championnat du Monde T technique qui se déroulera en Corée au mois d'avril 2022.

Toute l'équipe du conseil municipal adresse ses félicitations à la Présidente du Club, Carole LAFORET ainsi qu'à toute son équipe pour les résultats obtenus et pour la représentativité de la ville de Fonbeuzard portée au plus haut niveau.

Tatamis DOJO : une demande de subvention sera déposée pour le remplacement des tatamis du Dojo. Le devis reste toujours en attente en raison du contexte actuel et des modifications de coût des transports actuels et des matières premières.

L'assemblée prend note de toutes ces informations.

3) Education, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Madame Florence MORET, adjointe responsable, informe les membres du conseil municipal des points suivants :

Le multi-accueil : Suite à un cluster au sein de la structure multi-accueil, la structure a été fermée pendant une semaine.

ALAE : la situation de la covid ayant explosé, l'ALAE n'a pu fonctionner qu'avec la moitié de l'effectif à cause du nombre élevé des animateurs positifs et sans temps Alae matin et soir.

Le service classique a repris avec le retour des animateurs.

Point jeune : une fermeture s'est imposée dans la mesure où le coordinateur CTG responsable de la Jeunesse, absent pour cause de maladie.

Pôle éducation : sans téléphone et sans internet. Les agents travaillent en mode dégradé en ce moment car le pôle s'est retrouvé sans téléphone et sans internet.

Madame MORET tient à remercier les agents municipaux qui ont assuré un service minimum avec pique-nique cantine suite aux mouvements de grève.

Les membres du conseil municipal prennent note de ces informations.

4) Communication et Numérique

Monsieur Patrice GRAFFOULIERE, adjoint responsable, en l'absence de Monsieur Patrick BARRAU, expose aux membres du conseil municipal les points suivants :

- Réunion de la commission communication s'est tenue le 5 janvier, le compte rendu vous a été envoyé par mail le 17 janvier

- Concernant le site internet de la commune :

- Un point a été fait mi- janvier avec ATD 31 - l'Agence Technique Départementale 31 dépendant de Haute-Garonne Ingénierie, qui gère le site.
- Le dossier de refonte amorcé par nos soins en juin 2021 était bloqué depuis cette date entre les mains de notre interlocuteur historique pour des raisons indépendantes de notre volonté.
- Il a été acté de le confier à un nouveau chargé de dossier en la personne de Mme Delphine Luccioni.
- Un premier cahier des charges, sur le fond et la forme, a été défini avec elle, des pistes d'améliorations définies et des pré-choix visuels et d'organisation du site effectués.
- Des éléments doivent être transmis par nos soins pour pouvoir disposer d'une prémaquette générale. Compte tenu de la saturation d'activité d'ATD31, aucun échéancier précis ne peut être à ce jour donné.
- La refonte de notre site reste pour autant l'un des objectifs communication pour l'année 2022.

- Concernant le prochain Echo de Fonbeauzard :

- Sa préparation est lancée.
- Les adjoints, les services concernés et la Commission Communication travaillent à son contenu.
- Si rien ne vient perturber le planning donné de rédaction, illustration et mise en page, la date prévisionnelle de parution est pour début mars.
- Il est demandé au Groupe d'opposition de bien vouloir préparer sa Tribune d'Expression selon les caractéristiques habituelles pour le 21 février 2022 au plus tard. A cette fin, Patrick demande que lui soit communiqué le nom d'un(e) nouveau référent(e) au sein du Groupe pour la gestion de cette tribune afin qu'un mail lui soit envoyé(e) et suivi fait avec lui ou elle.

Les membres du conseil municipal prennent note de ces informations.

5) Cadre de Vie, Urbanisme et Mobilités

Madame Carine MIRANDA, adjointe responsable, nous présente des informations sur sa commission et sur les travaux :

Jardins familiaux : la gestion du cahier des charges est confiée à Mostafa LAMRAHANI.

Des devis informatifs sont en cours pour estimer le montant de création d'un puit d'arrosage, d'une clôture et cabane collective.

Par la suite, il conviendra de définir le mode de recrutement en vue de la constitution d'une association.

A noter que le 12 février aura lieu une visite des jardins familiaux sur la commune de Launaguet.

Forêt Myawaki : 1400 arbres de 20 essences différentes ont été plantés sur la parcelle proche de la mairie.

L'association ARC informe que l'entretien de cette forêt est nécessaire pendant les 3 premières années, ensuite les végétaux se développeront naturellement.

Il est prévu de fleurir les pieds d'arbre avec de la prairie fleurie.

Fleurissement : les tapis de fleurs ont été installés et la commande des tapis de fleurs annuelles est passée.

Grève des éboueurs : la grève des éboueurs de Toulouse Métropole a pris fin mais le rattrapage de collecte est prévu sur plusieurs semaines du fait de l'absence de plusieurs employés pour cause de Covid.

Il est déploré que certaines rues n'aient pas été collectés depuis le début du mouvement de grève PAR Toulouse Métropole.

L'appel à un prestataire est prévu pour compenser ce manque.

Eclairage public : une panne d'éclairage a été signalé sur le piétonnier du mode doux.

Végétation : une plantation d'arbres en compensation des arbres abattus lors d'une opération immobilière est prévue au 84 route de Fronton. Le promoteur Green City devra planter des végétaux sur une superficie de 1,4 hectares en compensation des arbres abattus pour effectuer cette opération immobilière. Cela représente environ 700 à 800 arbres par hectare soit environ 1 400 arbres.

Les zones choisies pour bénéficier de ce reboisement sont les espaces verts au bord de l'Hers avec des arbres fruitiers si la préfecture le permet ainsi que l'espace vert du mode doux.

Une convention sera établie entre Green City, la société HLM les Chalets et la Mairie qui définira les modalités pratiques.

Les végétaux préconisés par les services préfectoraux sont des essences locales âgés de trois ans maximums.

Déplacement de récup verre : Lors d'un recensement de la fréquentation des récup verre par Toulouse Métropole, il s'avère que celui installé à l'angle entre la rue Mermoz et la route de Fonbeauzard est très peu utilisé et celui installé rue Blériot est nettement plus fréquenté.

Il conviendra donc de déplacer celui de la rue Mermoz pour doubler celui de la rue Blériot.

Par ailleurs, une étude sera menée pour valider l'implantation d'un récup verre rue Charles d'Ayguésvives.

Signalisation : Le service de signalisation directionnelle au sein de Toulouse Métropole a effectué un recensement des panneaux implantés sur la commune afin de distinguer les panneaux réglementaires ou encore les panneaux utiles de ceux qui ne le sont pas.

La commune a demandé la mise en place d'un panneau indiquant le Pôle Education en tant que service local (tout comme la mairie) ainsi que la mise en place d'un panneau signalant une aire de covoiturage au sein du parking de l'espace André Gentillet.

Les membres du conseil municipal prennent note de toutes ces informations.

6) Culture communale et intercommunale :

Monsieur Patrice GRAFFOULIERE, adjoint responsable, informe l'assemblée des points suivants :

FLJ : L'édition 2022 a pu se dérouler à peu près normalement malgré le mauvais climat ambiant. Enseignants et élèves de quatre classes ont pu bénéficier de l'exposition et des interventions de Joanna Wiejak.

Les 56 inscrits au centre de loisirs ont assisté au spectacle « Bêtes rencontres » à la salle Georges Brassens le 26 janvier.

Festival de guitare : deux soirées consécutives vont avoir lieu ce week-end.

- Le vendredi 4 février, concert du groupe Tiwiza à 20h30 dans le cadre du festival de guitare d'Aucamville et du nord toulousain. Entrée gratuite, le pass vaccinal exigé sera avec une aération à l'entracte, ainsi que la buvette avec consommations à l'extérieur.

Le concert sera précédé d'une rencontre avec les scolaires de 15h à 16h pour les quatre classes de CE2-CM1-CM2. Les enfants pourront ainsi découvrir les artistes et les instruments.

- Samedi 5 février, tremplin du festival à 20h30 avec 4 groupes sélectionnés qui seront départagés par le public (pour 1/3) et un jury de professionnels. Le groupe vainqueur assurera la première partie de Tom Ibarra le 25 février au Métronum (un concert reporté de l'édition 2021).

Fonbojeux : Toujours programmé pour les 05 et 06 mars. La commission culture verra son organisation en fonction de la situation sanitaire la semaine prochaine.

L'assemblée prend note de toutes ces informations.

7) Questions diverses :

Demande de précisions sur la poursuite de l'activité de l'établissement « Le Phénix » :

Monsieur Raphaël MAUDOUIT, conseiller municipal soulève la situation compliquée que vivent les riverains (notamment le cabinet de kinésithérapeute) du fait de l'activité de l'établissement le Phénix et s'interroge sur les actions menées par la municipalité.

Monsieur le Maire en rappelle l'historique.

Le gérant actuel a repris l'établissement qui était à l'origine un restaurant en informant vouloir exercer le même type d'activité. La commune a constaté de par les plaintes des riverains ainsi que par les réseaux sociaux que l'activité était non conforme car plutôt relative à une boîte de nuit et bar à chicha.

Les services de gendarmerie, la Préfecture et les pompiers ont été alertés par courrier, mail et téléphone et une visite de sécurité a été effectuée ce qui a confirmé l'activité non conforme. Les services de la Préfecture étaient également présents lors de cette visite.

À la suite du rapport de cette visite, une mise en demeure au gérant pour interdiction d'exercer et demande de mise en conformité du bâtiment a été adressée au gérant.

Le dossier d'autorisation de travaux nous est parvenu pour une activité de restauration rapide. Les travaux ont été effectués et ont été contrôlés par les services des pompiers et gendarmerie et mairie. L'arrêté d'ouverture a été fait par la mairie et lui a été adressé pour l'activité de petite restauration correspondant à sa demande.

Aujourd'hui, il s'avère que l'activité pratiquée est toujours non conforme à celle déclarée et les services de gendarmerie de nouveau saisis.

Par ailleurs, le syndicat de copropriété a mis au Tribunal le propriétaire des locaux ainsi que le gérant pour défaut de paiement des charges de copropriétés. Le jugement a été rendu le 30 novembre 2021 assignant le gérant à cesser toute activité de boîte de nuit, a condamné le propriétaire à faire cesser cette exploitation non conforme au règlement de copropriété sous peine d'astreinte de 1000 euros et la remise en état des locaux conformément au règlement de copropriété.

Le gérant a été informé de la décision du tribunal par l'huissier de justice, l'ordonnance de référé du 30 novembre 2021 transmise également en gendarmerie avec la notification de l'Huissier.

Les services de gendarmerie ont informé la commune qu'ils prenaient en compte ce dossier. L'assemblée en prend bonne note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.